



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER
Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie Pierre BARIOU, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Nathalie GUEGUEN, Monsieur Thomas TANGUY, Madame Isabelle STEFANUTTI, Monsieur Didier KERIVEL et Monsieur Sébastien THOMAS, absents excusés ayant donné respectivement procuration à Madame Pauline ABAZIOU, Madame Fanny ROCUET, Monsieur François GUET, Monsieur Ludovic LE BIHAN et Madame Marie Pierre BARIOU.

Madame Marlène HINGRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2026 ENTRE DOUARNENEZ COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame Marie Pierre BARIOU rappelle qu'une étude sur la continuité de la mutualisation de services communs entre Douarnenez Communauté et ses communes membres a été réalisée courant 2024.

Le résultat de cette étude a été présenté en séance plénière ouverte à l'ensemble des élus du territoire en avril dernier.

Monsieur Christophe BERGER, Directeur Général des Services de Douarnenez Communauté est invité à exposer les différentes étapes de la réflexion et les options retenues.

Le schéma de mutualisation retenu concerne les services suivants :

Direction générale des services techniques
Assistanat de direction des services techniques
Affaires juridiques
Service d'information (informatique-télécommunication)
Services naturels et Direction cadre de vie environnement
Urbanisme (instruction)
SIG bureau d'étude
Magasin

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté en date du 27 mai 2025, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation des services devant le Conseil municipal pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre Douarnenez Communauté et ses communes membres annexé ;

Le territoire de Douarnenez Communauté a depuis de nombreuses années œuvrées à renforcer l'intégration au sein du bloc communal. Les prises de compétence voirie, petite enfance, PLUI-H traduisent cette volonté de renforcer la coopération intercommunale.

En 2017-2018, le principe de mutualisation s'est accéléré avec la mise en place de 3 services communs : Finances – Marchés publics, Ressources Humaines et Garage entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté.

En 2024, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité poursuivre le déploiement de services communs afin notamment de consolider le niveau de service rendu à la population, de rendre plus lisible l'intervention publique, de dégager des enjeux d'expertise, de favoriser la solidarité au niveau de bloc communal et de dégager des économies d'échelles ;

Dans cet objectif un travail de concertation a été mené, avec l'appui d'un cabinet, pour identifier les possibilités de nouvelles mutualisations.

Ce temps d'échange et de réflexion s'est matérialisé au travers d'un schéma de mutualisation qui comprendrait une coopération plus avancée, à partir du 1^{er} janvier 2026, dans les domaines suivants :

- Direction mutualisée des Services techniques (mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2025)
- Affaires juridiques
- Assistantat de direction des services techniques ;
- Instruction du droit des sols ;
- SIG / Bureau dessin ;
- Espaces naturels et Direction cadre de vie - environnement ;
- Magasin ;
- Informatique

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventionnement. Les modalités de calcul de compensation liées au transfert de charges seront présentées en commission locale d'évaluation des charges transférés à Douarnenez Communauté et transmis pour approbation au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 abstentions - 4 voix favorables), décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE A ADHESION FACULTATIVE ET REVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture de prévoyance complémentaire de leurs agents.

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture de prévoyance est fixé par l'article L.827-11 du CGFP et par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture de prévoyance sont fixées par l'article 3 du décret précité du 20 avril 2022.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 prévoit notamment des améliorations en termes de participation minimale de l'employeur et de garanties minimales offertes aux agents territoriaux.

Cela étant, pour être applicables, ces mesures nécessitent une transposition législative et réglementaire qui n'est pas à ce jour encore intervenue.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés (Cf. articles L.827-4 et L.827-6 du CGFP).

La commune avait adhéré au contrat proposé par le CDG 29 qui s'est terminé le 31/12/2024 et participait à hauteur de 17.50 €.

Le nouveau contrat proposé par le CDG 29 propose des tarifs très supérieurs au précédent avec une adhésion obligatoire pour tous les agents de la collectivité.

Après consultation du personnel, la commune entend participer au financement d'un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative, dans le cadre d'une convention de participation.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des 4 arrêtés du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Vu la consultation réalisée auprès des assureurs pouvant proposer ce type de contrat, en vertu du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De mettre en place un contrat collectif de prévoyance à affiliation facultative au profit des agents de la commune, dans le cadre d'une convention de participation, à effet du 1^{er} juillet 2025 ;

De retenir la proposition de Groupama Loire Bretagne,

De participer au financement de cette couverture de prévoyance dans les conditions décrites ci-dessous :

- Couverture selon les modalités décrites ci-après :

Garanties	Agents	Situation de l'agent	Niveau de garantie
Incapacité temporaire de travail	Tous	Arrêt pour raison de santé	90% (1)
Invalidité permanente	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité $\geq$ 50%	90% (1)
	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité < 50%	$M = R \times I / 50\%$ (2)
	Affiliés RGSS	Invalidité $\geq$ 66% ou 2/3	90% (1)

Taux de prestation calculé sur la rémunération de référence TI + NBI + RI

avec "M" pour montant de la rente versée, "R" pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, "I" pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

Montant de la rente calculée par l'assureur pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%
Pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement au moins égale au minimum requis par la réglementation en vigueur, à savoir à hauteur de 18.50 € pour chaque agent titulaire et stagiaire et contractuel supérieur à 6 mois, versés mensuellement à compter du 1^{er} mai 2025 au titre de la prévoyance.

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'assurance prévoyance complémentaire proposée par Groupama.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Assoce Tomate qui sollicite une aide financière pour l'organisation d'un feu d'artifice.

Dans un souci d'équité, la commission finances avait décidé de lancer un appel à l'ensemble des autres associations afin de savoir si l'une d'entre elles était intéressée par l'organisation de cet événement.

Elles avaient jusqu'au 31 mai pour se manifester.

Aucune demande n'est parvenue en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande présentée par l'Assoce Tomate,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 27 février, 10 mars et 25 mars 2025,

Considérant qu'aucune autre demande n'est parvenue en mairie pour l'organisation d'un feu d'artifice,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2025,

Considérant que le dossier de demande de subvention déposés par l'association est complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Monsieur Gwilhem BRAS, membre de l'association ne participe pas au vote) décide d'attribuer à l'Assoce Tomate une somme de 1 500 € pour l'organisation d'un feu d'artifice le 12 juillet 2025.

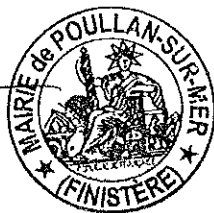
Les crédits sont inscrits au budget.

La subvention sera versée sur production de la facture correspondante.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU CLIC 2024

Madame Marie Pierre BARIOU présente le rapport annuel du CLIC 2024.

La Maire,



Le Secrétaire,

